

Coronavirus : programmes cantonaux pour les cas de rigueur et autres mesures prises par les cantons pour soutenir l'économie

Etat au 24 janvier 2021

Le présent document contient des informations sur les programmes cantonaux de soutien aux cas de rigueur (bleu) ainsi que sur d'autres mesures de soutien à l'économie qui sont communiquées à la CDEP par les cantons.

En ce qui concerne les moyens disponibles pour les mesures de cas de rigueur, les montants déjà approuvés dans les cantons sont indiqués dans chaque cas. Selon le canton, il peut s'agir des montants résultant des deux premières tranches du co-financement fédéral ou des montants incluant également la troisième tranche.

Cette vue d'ensemble et mise à jour régulièrement, notamment en ce qui concerne de futures modifications des programmes cantonaux de soutien aux cas de rigueur sur la base de nouvelles conditions fédérales. Pour obtenir des informations actualisées instantanément sur les programmes de soutien aux cas de rigueur, veuillez consulter les sites web des cantons concernés (voir les liens sous les rubriques cantonales respectives dans ce document).

Pour obtenir des renseignements directs sur les programmes de soutien aux cas de rigueur, veuillez également consulter la liste des points de contact cantonaux sur la plateforme EasyGov : <https://covid19.easygov.swiss/fr/casderigreur/>

Argovie

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: contributions à fonds perdu, prêts et crédits cautionnés. Une combinaison est également possible. En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur.

Moyens disponibles: Le montant brut disponible est de CHF 125 millions (Confédération et canton). CHF 68 millions sont cofinancés par la Confédération. Si nécessaire, les CHF 57 millions supplémentaires seront utilisés sans participation fédérale.

Base légale: L'ordonnance cantonale spéciale 2 relative à l'atténuation des conséquences économiques de la pandémie Covid-19 doit être modifiée pour les nouvelles mesures et entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} décembre 2020 après sa publication le 18 décembre 2020.

Dépôt de demandes: du 3 décembre 2020 au 30 avril 2021. Les entreprises touchées par une obligation de fermeture pourront déposer une demande à partir du 25 janvier 2021. En mars 2021 il sera fait état de la situation pour clarifier les éventuels besoins supplémentaires.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Appenzell Rhodes-Extérieures

Soutien aux cas de rigueur

Mesures prévues (principes): Contributions A-fonds-perdu et/ou cautionnement solidaires ; contributions afp de max. 20 % ou CHF 100.000 ; cautionnement de max. 25 % ou CHF 500.000 ; utilisation maximale des fonds fédéraux

Base légale: La base légale sera créée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la législation d'urgence (ordonnance provisoire qui devrait être arrêtée le 19 janvier 2021).

Dépôt de demandes: Les premières demandes pourront être soumises au Service de l'économie et de l'emploi à partir du 25.01.2021.

[Informations pour le dépôt d'une demande](#)

Appenzell Rhodes-Intérieures

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Des contributions à fonds perdu peuvent être versés dans le cadre du fonds de développement économique pour les cas de rigueur. Ces fonds sont destinés à couvrir les frais fixes encourus par les entreprises (loyers, crédit-bail, assurances de véhicules et d'entreprises, intérêts bancaires et hypothécaires, téléphone et Internet, redevances de licences et de services, cotisations d'associations, honoraires et frais). Les exigences pour l'approbation des contributions sont basées sur les directives fédérales.

Moyens disponibles: Le fonds de développement économique permet des contributions jusqu'à un montant total de CHF 3,5 millions.

Dépôt de demandes: déjà possible

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures:

Souplesse vis-à-vis des demandes de report de paiements d'impôts

Berne

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: contributions à fonds perdu (limitées à un max. de CHF 750 000 par entreprise et à un max. de vingt pour cent du chiffre d'affaires) en tant que soutien immédiat et garanties (destinées davantage aux grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est d'au moins CHF 2 millions; contributions de soutien jusqu'à un maximum de CHF 5 millions). Il existe trois catégories de soutien immédiat (perte de chiffre d'affaires > 40%); fermeture d'entreprise ordonnée par les autorités; perte de chiffre d'affaires cumulée + fermeture d'entreprise). Les entreprises doivent choisir l'un des programmes (soutien immédiat àfp ou garantie. La participation aux deux est exclue. En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur.

Moyens disponibles: Au total, le canton de Berne dispose d'environ CHF 208 millions (canton et Confédération) pour les mesures pour cas de rigueur. Sur ce montant, CHF 76,7 millions seront pris en charge par le canton.

Base légale: Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance cantonale sur les cas de rigueur) du 18.12.2020, modifiée le 18.01.2021.

Dépôt de demandes: le dépôt de demandes pour les contributions à fonds perdus est prévu du 4 janvier au 31 mars 2021. Le deuxième sous-programme "Cautionnement" débutera le 1^{er} mars 2021 au plus tard et se terminera officiellement le 31 mai 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Bâle-Campagne

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Contributions à fonds perdu à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires jusqu'à un maximum de CHF 500 000 par cas. Complétés par des prêts bancaires cautionnés (cautionnement de 80 % du volume de crédit ; le risque restant est porté par la banque) ; les montants des contributions à fonds

perdu plus le prêt cautionné ne peuvent pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires et CHF 10 millions. En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur.

Moyens disponibles: Un montant total de CHF 31 250 000 (Confédération et canton) est disponible, dont un maximum de CHF 15 625 000 sera consacré aux contributions à fonds perdu. Les fonds restants sont utilisés pour les garanties de prêts.

Base légale: La mise en œuvre est réglée par une autorisation de dépenses qui peut faire l'objet d'un référendum, adoptée le 3.12.2020 par le Parlement (Landrat).

Dépôt de demandes: demandes peuvent être déposée depuis le 9 décembre 2020. Versement à partir de 8 semaines après la décision parlementaire (référendum financier) => 4 février 2021. Les demandes facilitées pour les entreprises qui ont été fermées pendant au moins 40 jours seront possibles à partir du vendredi 22.01.2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Bâle-Ville

Soutien aux cas de rigueur

Mesure: Contributions à fonds perdu.

Moyens disponibles: CHF 25,45 millions sont mis à disposition par le fonds de lutte contre le chômage. Avec les fonds alloués par la Confédération, CHF 74,5 millions sont disponibles pour le programme de soutien aux cas de rigueur. Ce sont principalement les secteurs qui souffrent des mesures administratives dans le cadre de la deuxième vague et qui continuent à devoir supporter des coûts fixes élevés qui sont visés (hôtellerie, gastronomie, voyagistes ou agences de voyage, forains, entreprises dans le domaine des congrès ainsi que de l'événementiel, sous-traitants pour les hôtels et restaurants ainsi que les entreprises de loisirs).

Base légale: Ordonnance du 27.10.2020 (prorogée le 05.01.21) relative à un programme de soutien, notamment à l'hôtellerie et à la restauration. Financement par le fonds de lutte contre le chômage.

Dépôt de demandes: du 23 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Cautionnement pour les PME

Mesure: Le programme de cautionnement, qui a été lancé le 25 mars 2020, s'est déroulé dans une première phase jusqu'au 31 juillet 2020 et a été mis en place pour une seconde phase : Les entreprises ayant des problèmes de liquidités qui menacent leur existence en raison de la pandémie peuvent demander des prêts relais avec un cautionnement cantonal. Le cautionnement couvre 90 % du montant du prêt. Pour les prêts jusqu'à 50 000 francs, la garantie est de 100 %. La Banque cantonale de Bâle (BKB) et la Banque cantonale de Bâle-Campagne (BLKB) participent au programme.

Moyens disponibles : Le canton peut émettre des cautionnements jusqu'à CHF 125 millions pour garantir des prêts jusqu'à 90 % ou 100 % pour les prêts jusqu'à CHF 50 000. Sur ce montant, CHF 40 millions au maximum sont destinés aux cautionnements dans le domaine des start-ups technologiques (voir ci-dessous).

Dépôt de demandes: du 12 janvier au 31 décembre 2021

Base légale: Ordonnance du 15 décembre 2020 relative à l'octroi de cautionnement dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Garanties pour les startups technologiques

Mesure: Les startups technologiques qui ont rencontré des difficultés à cause de COVID-19 reçoivent un soutien spécifique : le canton garantit les prêts bancaires jusqu'à 90% ; le cautionnement individuel peut s'élever à un maximum de CHF 5 millions. Pour une première tranche de CHF 10 millions, la Banque cantonale de Bâle (BKB) et la Eckenstein-Geigy-Stiftung à Bâle sont partenaires du canton. La BKB accordera des prêts subordonnés aux startups, tandis que la fondation garantira les 10 % restants des prêts. Une condition pour l'octroi d'un cautionnement est la participation du canton et de la fondation à un éventuel succès ultérieur de la startup.

Moyens disponibles : CHF 40 millions au maximum

Dépôt de demandes: du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2021

Base légale: Ordonnance 2 sur l'octroi de cautionnement cantonal de démarrage à la suite de la pandémie COVID 19 du 1er décembre 2020.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Fribourg

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Contributions à fonds perdu. L'aide sera délivrée sur une base trimestrielle et correspond à une prise en charge des coûts fixes au prorata de la baisse du chiffre d'affaires trimestrielle effective, après déduction des indemnités déjà perçues (RHT, APG, LMEI, aide aux loyers, etc.). En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur. L'introduction de la nouvelle catégorie pour les entreprises qui ont été fermées sur décision des autorités pendant au moins 40 jours aura lieu à la fin du mois de janvier. Jusque-là, les mesures énumérées ci-dessous ont été étendues.

Moyens disponibles: Le canton met à disposition un montant de CHF 15 millions, complété par la contribution fédérale.

Base légale: Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMECR COVID-19) du 16.11.2020.

Dépôt de demandes: du 23.11.2020 au 31.01.2021, respectivement au 30.04.2021 pour les demandes de soutien pour le premier trimestre 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures:

- **Contribution aux loyers et aux intérêts hypothécaires** des entités économiques qui ont dû fermer selon les arrêtés du Conseil d'Etat du 23 octobre et du 3 novembre. Ce soutien, estimé à 7 millions de francs, prévoit la prise en charge du loyer pour les locataires, et de la charge d'intérêt hypothécaire pour les propriétaires, pro rata temporis depuis leur fermeture jusqu'au 31 décembre 2020. Voir également: <https://www.promfr.ch/covid-19/omaf/>
- **Compensation RHT:** Soutien aux employés concernés par une RHT suite aux fermetures ordonnées. Cette nouvelle aide cantonale prend la forme d'une compensation de 10 des 20% non-indemnisés par la RHT. Le versement de cette compensation sera réalisé directement par la Caisse publique de chômage (CPCh)
- La mesure de **soutien spécifique aux restaurants, bars et discothèques** (KWPV-Gastro-COVID-19) prévue dans le plan de relance est transformée en mesure d'urgence. Cette mesure prévoit la prise en charge de 9 % de la baisse du chiffre d'affaires des établissements et des entreprises au cours de la période concernée. Cette mesure révisée sera en vigueur rétroactivement au 1^{er} novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées depuis le 4 janvier et les premiers paiements devraient être effectués avant la fin du mois de janvier.

Genève

Soutien aux cas de rigueur

Le dépôt de demandes est actuellement en suspens. La réglementation et le formulaire de demande sont adaptés suite aux annonces du conseil fédéral du 13 janvier 2020. Le dépôt de demandes sera réactivé dès que possible.

Dans son concept cantonal pour les cas de rigueur, le canton de Genève a identifié les six secteurs suivants comme étant des cas de rigueur : l'événementiel, les forain-e-s, les magasins de souvenirs, les agences de voyage, l'hôtellerie, le transport professionnel de personnes ainsi que les entreprises actives dans la galerie de l'aéroport international de Genève.

Mesures: Contributions à fonds perdu. L'aide est délivrée sur une base trimestrielle et vise à prendre en charge les frais fixes incompressibles.

Moyens disponibles: le financement de ces aides s'effectue par le biais d'une aide financière extraordinaire pour un montant de 21.8 millions de francs (contribution cantonale). A ce montant s'ajoute la contribution fédérale. En complément, le parlement a adopté une loi de soutien permettant d'octroyer 30 millions de francs supplémentaires aux entreprises faisant partie des cas de rigueur.

Bases légales: lois cantonales sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée aux cas de rigueur définis par la loi fédérale COVID-19 du 25 septembre 2020 pour les secteurs de l'événementiel, des forain-e-s et des magasins de souvenirs, des agences de voyages, de l'hôtellerie, du transport professionnel de personnes et des commerces et restaurants situés dans les galeries de l'Aéroport international de Genève du 27 novembre 2020.

Dépôt de demandes: dès le 9 décembre 2020

Lien vers les [informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures:

- **Soutien aux besoins de trésorerie des entreprises.** La loi d'aide aux entreprises a été modifiée afin de permettre à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) de soutenir financièrement les sociétés confrontées à des difficultés de trésorerie en raison de crises économiques majeures par l'octroi de prêt jusqu'à 500'000 francs.
- **Soutien aux besoins financiers des start-up confrontées à la crise sanitaire.** L'objectif de l'aide financière est de soutenir financièrement les jeunes entreprises développant des innovations technologiques à faire face aux difficultés financières qu'elles rencontrent dans le contexte particulier de la crise du coronavirus par le biais de prêt jusqu'à 300'000 francs.
- **Indemnité complémentaire des RHT aux cadres dirigeants.** L'Etat de Genève octroie un complément aux cadres dirigeants pour les mois de mars à mai 2020 à concurrence d'un montant de 5'880.- francs par mois afin de garantir une égalité de traitement avec le régime appliqué pour les indépendants (APG).
- **Contribution aux loyers.** Le but de l'aide est l'octroi par l'Etat de Genève, sous certaines conditions, d'une indemnité au bailleur qui a exonéré, partiellement ou totalement, son locataire commercial en difficulté financière en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) du paiement du loyer des mois d'avril 2020, mai 2020, juin 2020 et de novembre 2020, respectivement de décembre 2020.
- **Aide financière aux entreprises dont l'activité est temporairement interdite.** L'objectif est d'atténuer le manque à gagner des commerces et activités de proximité (domaine des services, de la restauration, des loisirs et divertissement, de la culture et du commerce de détail), dont l'activité est temporairement interdite durant le mois de novembre et de décembre 2020 en raison des mesures dictées par la crise sanitaire. Prise en charge par l'Etat de Genève, pour la période de fermeture ordonnée par les autorités cantonales, de

certaines de leurs frais effectifs incompressibles. L'aide financière est limitée à un maximum de 10 000 francs/mois par bénéficiaire dans la limite d'un budget global de 20 000 000 de francs.

- **Aide financière aux établissements nocturnes.** Cette aide vise à atténuer le manque à gagner des établissements nocturnes, dont l'activité est temporairement interdite depuis le 31 juillet 2020 en raison des mesures dictées par la crise sanitaire. L'aide financière consiste en une participation de l'Etat de Genève aux charges incompressibles effectives des établissements comprenant notamment le loyer, les charges sociales et LPP (part patronale).
- **Aide financière aux établissements de la restauration.** Ce soutien vise à fournir une aide financière aux installations et établissements accessibles au public voués à la restauration et au débit de boissons, fermés conformément à l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, du 19 juin 2020, et sur les mesures de protection de la population du Conseil d'Etat genevois du 1er novembre 2020. L'indemnité financière s'élève à 50 francs par m2 de surface utile.
- **Compensation forfaitaire des charges salariales soumise au régime RHT.** Cette aide financière extraordinaire vise à atténuer le poids des charges sociales de l'entreprise par une compensation forfaitaire des charges salariales soumises au régime RHT durant la période de fermeture ordonnée par le Conseil d'Etat.

Glaris

Soutien aux cas de rigueur

Les changements résultant des décisions du Conseil fédéral du 13.01.2021 sont actuellement en cours de traitement politique dans le canton de Glaris. La nouvelle réglementation entrera en vigueur au plus tôt à la mi-février. Les règlements actuels resteront en vigueur jusqu'à cette date,

Mesures: Le Conseil d'Etat mise sur des contributions à fonds perdu. Les entreprises concernées recevront un maximum de 10 % du chiffre d'affaires de 2019 ou un maximum de CHF 500 000. Les demandes peuvent être déposées par des entreprises de tous les secteurs.

Moyens disponibles: Un total de CHF 4,3 millions est disponible (Confédération et canton).

Base légale: Le fonds existant pour les indépendants est transformé en un fonds spécial pour l'aide cantonale aux cas de rigueur. Le Parlement (Landrat) a approuvé d'urgence les présentes mesures au lieu de passer par la Landsgemeinde, avec une validité jusqu'à la prochaine Landsgemeinde ordinaire.

Dépôt de demandes: depuis le 6 janvier 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures:

En plus de la solution fédérale, le canton accorde des garanties de prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises jusqu'à un maximum de 200 000 CHF par entreprise et un total de CHF 10 millions.

Grisons

Soutien aux cas de rigueur

Moyens disponibles: Un total de CHF 38,5 millions est disponible pour soutenir les entreprises particulièrement touchées du canton des Grisons. L'aide est fournie sous forme de contributions non remboursables. Il est limité à un maximum de CHF 750 000 par entreprise ou à 20 % du chiffre

d'affaires moyen des années précédentes. Des exceptions pour une contribution de soutien allant jusqu'à CHF 1,5 million doivent être évaluées avec le canton à des conditions particulières.

Base légale: Le 15 décembre 2020, le gouvernement a approuvé l'ordonnance d'exécution cantonale nécessaire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Dépôt de demandes: du 28 décembre 2020 au 30 juin 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Jura

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: L'aide peut prendre la forme de prêts, de garanties ou de contributions à fonds perdu.

Moyens disponibles: Un total de CHF 15,066 millions est disponible, dont 10 millions à charge du canton.

Bases légales: Ordonnance concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19 du 10 décembre 2020.

Dépôt de demandes: jusqu'au 31 mars 2021

Lien vers les [informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures :

- Soutien pour les entreprises qui souhaitent réorienter leur modèle économique ou encore innover en termes de processus, produits, services ou marchés.
- aides pour les entreprises qui ont dû fermer sur décision des autorités cantonales afin de contribuer au paiement des charges liées au maintien des places de travail.
- soutien aux associations faïtières ou groupements d'entreprises qui souhaitent lancer des actions pour relancer la consommation ou développer de nouveaux produits et services
- forfait de 500 francs accordé aux entreprises qui font appel à une fiduciaire pour les démarches administratives liées à ces mesures.

Lucerne

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Pour les entreprises qui n'ont pas été fermées par les autorités, l'aide est fournie par une combinaison de garanties pour les prêts et de contributions non remboursables. Le soutien financier est réparti entre les prêts et aides à fonds perdu dans un rapport de 9 pour 1. Pour les entreprises fermées sur décision des autorités, l'aide est fournie sous forme de contributions non remboursables. La limite maximale est fixée par le département des finances.

Les contributions remboursables s'élèvent à un maximum de 25 % du chiffre d'affaires annuel de référence. Le montant maximum par entreprise est de CHF 2 millions. Les contributions non remboursables s'élèvent à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires de référence, avec un plafond par entreprise de 750 000 francs suisses.

Moyens disponibles: Le Grand Conseil lucernois a approuvé un crédit spécial pour les cas de rigueur s'élevant à CHF 25 millions (moyens cantonaux et fédéraux) pour les entreprises du canton de Lucerne. Ce montant comprend CHF 8,58 millions de la Confédération.

Bases légales: SRL 900b - Verordnung über Härtefallmassnahmen für Luzerner Unternehmen im Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie du 9.12.2020 (entrée en vigueur: 01.12.2020). En raison du référendum en cours, les paiements ne peuvent pas être effectués avant le 04.02.2021.

Dépôt de demandes: à partir du 15 décembre 2020.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures:

Le canton de Lucerne a déjà mis en place un programme cantonal de soutien aux cas de rigueur d'octobre 2020 à fin décembre 2020. La Fondation Albert Koechlin met à disposition un crédit d'un montant de CHF 600 000. Le canton de Lucerne versera des contributions à-fonds-perdu du Fonds de la loterie d'un montant de CHF 500 000. Les paiements seront traités par la Luzerner Kantonalbank AG. La subvention maximale par entreprise est de CHF 100 000.

Neuchâtel

Soutien aux cas de rigueur

Mesures prévues: Contributions à fonds perdu. Le soutien aux cas de rigueur s'adresse d'une part aux entreprises ayant subi des fermetures imposées par les autorités durant plus de 40 jours depuis le 1er novembre 2020, d'autre part à celles ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 40% durant l'année écoulée.

- Les entreprises éligibles au titre des fermetures décidées par les autorités bénéficient d'un soutien équivalent à 24% de leur chiffre d'affaires mensuel moyen par mois de fermeture, jusqu'à concurrence de 40'000 francs par mois.
- Les entreprises non-obligées de fermeture peuvent prétendre à une aide si elles ont subi une baisse de plus de 40% de leur chiffre d'affaires en 2020, ou durant la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021. L'aide sera modulée en fonction de la perte subie et se situera entre 4% et 10% du chiffre d'affaires annuel pris en considération, à concurrence d'un montant maximal de 500'000 francs par entreprise.

Moyens disponibles: Le 15 janvier 2021, le Conseil d'État a modifié son arrêté du 11 décembre 2020 portant sur le crédit d'engagement y relatif de CHF 22,2 millions à 55,5 millions (y compris la contribution fédérale).

Dépôt de demandes: jusqu'au 30 juin 2021.

Lien vers les [bases réglementaires et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures

- Mesures extraordinaires et temporaires COVID pour les employeurs prolongées jusqu'au 31 mars 2021:
 - **Pour les demandeurs d'emploi juniors** : une prime unique de CHF 4'000.- à l'embauche pour tout employeur qui recrute durablement un-e jeune de moins de 30 ans et inscrit-e au chômage depuis plus d'un mois; la prise en charge partielle ou totale de la part incombant à l'employeur qui propose des stages professionnels (« 1er emploi ») de 1 à 6 mois, à concurrence de CHF 500.-/mois.
 - **Pour les demandeurs d'emploi seniors** : en complément à l'offre existante et sous certaines conditions, une prime unique de CHF 4'000.- sera octroyée aux employeurs pour chaque recrutement durable.
 - **Pour les travailleurs-euses menacé-e-s de chômage:** soutien financier « à la carte » en fonction d'une analyse d'opportunité et de nécessité pour les engagements immédiats et durables des travailleuses et travailleurs concerné-e-s par des licenciements collectifs. Le soutien est plafonné.
- **Abattement forfaitaire des redevances pour les établissements publics.**
- Au vu de la deuxième vague un **soutien extraordinaire**, sous la forme d'un montant équivalant à 25 % des montants versés à titre de **RHT**, est octroyé aux entreprises fermées d'autorité et au bénéfice d'une décision de RHT en raison du coronavirus en novembre et décembre 2020.

Lien vers les mesures mises en œuvre : www.ne.ch/coronavirus-economie et www.ne.ch/coronavirus

Nidwald

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Cautionnements et contributions à fonds perdu. Les contributions non remboursables s'élèvent à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires annuel moyen de l'entreprise en 2018 et 2019 et à un maximum de CHF 300 000 par cas. Le montant maximum du prêt est de 20 % du chiffre d'affaires moyen de l'entreprise en 2018 et 2019 et de CHF 750 000 au maximum.

Moyens disponibles: CHF 10,43 millions sont disponibles pour les cas de rigueur, dont 4,6 millions sont des contributions à fonds perdu. Le Landrat a approuvé un crédit-cadre de 5 millions à cette fin (correspondant à la contribution maximale que le Landrat peut accorder sans référendum obligatoire).

Dépôt de demandes: du 15 janvier au 15 février 2021. Les paiements ne peuvent être effectués qu'après l'expiration de la période référendaire de 60 jours (22 février 2021).

En raison du retard causé par l'échéance du référendum, le Conseil d'Etat a adopté une ordonnance d'urgence pour une aide transitoire suite à la pandémie de Covid 19. Un total de CHF 2 millions sous forme de prêts cantonaux est disponible comme aide d'urgence pour les cas de rigueur. Les demandes peuvent être soumises du 4 janvier au 8 janvier 2021. Paiements : mi-janvier 2021

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures

Fonds Covid-19 (fonds d'aide d'initiative privée) : sur les quelque CHF 3,5 millions versés au fonds, environ 66 % ont été épuisés. Les PME de moins de 10 salariés peuvent présenter des demandes pour une contribution unique de CHF 10 000 à fonds perdu jusqu'à la fin de 2021.

Obwald

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Prêts remboursables et contributions à fonds perdu. La majorité des mesures de soutien seront fournies en combinaison (1/3 de contributions à fonds perdu et 2/3 de garanties pour les prêts).

Moyens disponibles: Le conseil d'Etat soumet au Grand Conseil (réunion du 28 janvier 2021) un crédit-cadre de CHF 7 millions, dont 4,66 millions pour des garanties de prêts et 2,33 millions à fonds perdu, pour le programme cantonal pour les cas de rigueur.

Base légale: Art. 35 de la constitution cantonale et art. 3 du Gesetz über die regionale Wirtschaftspolitik

Dépôt de demandes: Il devrait être possible de présenter les demandes à la fin du mois de janvier 2021. Le crédit est soumis à un référendum facultatif dont la date limite est fixée au 08.03.2021, c'est pourquoi les premiers paiements ne peuvent être effectués qu'à cette date. Des clarifications sont en cours pour une solution transitoire.

Autres mesures

Le fonds d'aide aux cas de rigueur d'Obwald, qui existe depuis avril 2020, a repris ses activités de soutien afin de pouvoir apporter une aide à court terme. Il repose sur un don de CHF 5 millions. Les habitants d'Obwald, en particulier les familles, mais aussi les personnes telles que les parents célibataires, les petites entreprises, les petites associations, les garderies ou les crèches, qui ont connu des difficultés financières en raison de la pandémie, peuvent demander une contribution du fonds de secours. Voir: www.ow.ch/hilfsfonds.

Saint-Gall

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Crédits sous forme de cautionnements solidaires et contributions à fonds perdu pour des secteurs particuliers, à savoir la restauration, l'hôtellerie, le secteur du voyage et le tourisme, les foires et expositions, les loisirs et l'événementiel, les zoos. Pour les entreprises qui ont été fermées sur décision des autorités pendant au moins 40 jours, aucune restriction sectorielle ne s'applique.

Moyens disponibles: CHF 98,9 millions au total, dont un tiers de fonds cantonaux.

Base légale: Le gouvernement a adopté une ordonnance d'urgence en vigueur depuis le 01.01.2021 pour créer la base légale cantonale pour les cas de rigueur. Elle s'oriente au cadre de l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur. L'ordonnance d'urgence sera convertie en une base légale formelle lors de la session parlementaire de février 2021.

Dépôt de demandes: du 4 janvier au 31 octobre 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Schaffhouse

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Contributions à fonds perdu.

Moyens disponibles: Un total de CHF 10 millions est prévu au titre de l'ordonnance d'urgence, dont CHF 3.2 millions sont financés par des moyens cantonaux.

Base légale: Le canton de Schaffhouse dispose déjà depuis la première vague d'une base légale pour l'approbation d'aide aux cas de rigueur sous la forme de l'ordonnance sur les cas de rigueur pour faire face à la crise du coronavirus jusqu'en mars 2021. Il est prévu de transformer l'ordonnance en droit ordinaire. Cela devrait permettre de garantir que les paiements pour les cas de rigueur puissent également être effectués après mars 2021.

Dépôt de demandes: déjà depuis le printemps 2020 et toujours possible.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

Soleure

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Contributions à fonds perdu et cautionnements. Sont notamment éligibles à une aide financière les entreprises de la chaîne de valeur de l'industrie de l'événementiel, les forains, les prestataires de services du secteur du voyage, les entreprises de restauration et d'hôtellerie et les entreprises de tourisme. Le montant de la contribution non remboursable pour cas de rigueur par entreprise s'élève à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019, mais à un maximum de 200 000 CHF. Si une entreprise atteint la contribution maximale de 200 000 CHF, un cautionnement solidaire peut être fourni par une institution de cautionnement.

Moyens disponibles: CHF 28,3 millions devraient être mis à disposition pour les cas de rigueur (dont 9,1 par le canton).

Base légale: Le 24.12.2020, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance sur les cas de rigueur en vigueur depuis le 01.01.2021, modifiée le 19.01.2021.

Dépôt de demandes: du 8 janvier au 30 juin 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Schwyz

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Contributions à fonds perdu.

Moyens disponibles: Le canton de Schwyz et la Confédération mettent à disposition jusqu'à CHF 27 millions pour soutenir les entreprises qualifiées de cas de rigueur. La contribution non remboursable par entreprise s'élève à un maximum de CHF 500 000 mais au plus à 120% des charges fixes de l'année 2020. Les établissements fermés sur décision des autorités à partir du 22 décembre 2020 recevront un maximum de 15 %, celles dont la fermeture est intervenue à partir du 18 janvier 2021 recevront un maximum de 10 %, et celles dont la baisse du chiffre d'affaires est supérieur à 40 % en 2020 ou au cours des 12 derniers mois recevront un maximum de 15 % du chiffre d'affaires moyen de 2018 et 2019. Toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent présenter des demandes d'aide aux cas de rigueur.

Bases légales: Art. 3, al. 1, let. f de la loi "Gesetz über Wirtschaftsförderung vom 27. November 1986" (SRSZ 311.100, Wirtschaftsförderungsgesetz).

Dépôt de demandes: du 5 janvier au 31 juillet 2021

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Thurgovie

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Dans une première phase, les compensations seront versées exclusivement sous forme de prêts. Ceux-ci représentent au maximum 25 % du chiffre d'affaires annuel moyen de 2018 et 2019 (maximum de CHF 500 000) et sont limités à dix ans sans intérêt.

À partir du 1^{er} juillet 2021, les bénéficiaires auront la possibilité de présenter une demande de conversion des prêts en contributions non remboursables (maximum 75 % du montant du prêt). Ce faisant, les demandeurs doivent prouver que leur situation économique ne s'est pas améliorée, ou du moins pas suffisamment, pour pouvoir rembourser le prêt dans son intégralité.

Moyens disponibles: Un montant brut d'environ CHF 47,50 millions est disponible (moyens fédéraux et cantonaux). La part cantonale du programme au soutien des cas de rigueur s'élève actuellement à un maximum de CHF 18 millions.

Base légale: Le gouvernement du canton de Thurgovie s'appuie sur l'article 44 de la Constitution cantonale (RB 101). Cet article autorise l'exécutif à déroger à la constitution et à la loi en cas de grande urgence ou de troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics. Selon le paragraphe 2, les mesures d'urgence expirent au plus tard après un an. Le cas échéant, il faudrait alors créer une base juridique.

Dépôt de demandes: Il est prévu que les demandes puissent être soumises à partir du 1^{er} février 2021.

Lien vers les [informations sur le programme de soutien aux cas de rigueur.](#)

Tessin

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Contributions à fonds perdu et cautionnements. Le montant maximal du financement est de CHF 350 000 pour les contributions non remboursables et de CHF 1 million pour les cautionnements. En plus des entreprises qui ont été fermées sur décision des autorités pendant au moins 40 jours, les entreprises de six secteurs spécifiques pourront bénéficier d'une aide.

Moyens disponibles: Le 23.12.2020, le Conseil d'État a approuvé le message sur la mise en œuvre des mesures de soutien aux cas de rigueur. Grâce à cet instrument, CHF 75,6 millions sont

disponibles au Tessin pour les entreprises opérant dans les secteurs les plus touchés par la pandémie.

Dépôt de demandes: Une fois que le crédit est approuvé par le Grand Conseil, les entreprises qui entrent dans la catégorie des cas de rigueur peuvent s'adresser à l'autorité cantonale.

Lien vers la [base légale et les informations sur le programme de soutien aux cas de rigueur](#).

Autres mesures

- Augmentation des fonds destinés à l'entretien prévu des biens immobiliers appartenant à l'État pour la période 2020-2027 (CHF 20 millions).
- Octroi d'un prêt pour financer des projets alternatifs à la production traditionnelle de vin (CHF 500'000).
- Paquet de mesures "Più duale PLUS" de soutien à la formation professionnelle (CHF 3'500'000).
- Prestations de pont COVID en plus des aides au titre de la sécurité sociale pour amortir les conséquences de la pandémie de Corona (CHF 5'925'000).

Uri

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Les prestations sont principalement accordées sous forme de contributions à fonds perdu. Le montant maximum par entreprise est de 10 % du chiffre d'affaires annuel moyen de 2018 et 2019 et de CHF 500 000 au maximum. Dans des cas justifiés, des prêts ou des garanties remboursables peuvent également être accordés. L'aide est principalement accordée aux entreprises du secteur de l'événementiel dont l'existence est menacée, aux prestataires de services du secteur du voyage, aux entreprises de restauration et d'hôtellerie et aux entreprises du tourisme

Moyens disponibles: Moyens prévus de la Confédération et du canton se montent à CHF 5,8 millions, dont CHF 3,9 millions proviennent de la Confédération et CHF 1,9 millions du canton.

Base légale: La base légale est la loi sur le développement économique du canton. Pour compléter ce dispositif, le Conseil d'Etat a adopté le 22 décembre 2020 l'arrêté Covid-19 sur les cas de rigueur et le règlement Covid-19 sur les cas de rigueur. Les fonds seront mis à disposition par le Fonds de développement économique. Le Parlement (Landrat) a approuvé un financement supplémentaire du fonds dans le cadre du budget 2021. En cas de moyens supplémentaires, ils seront soumis pour approbation au Landrat.

Dépôt de demandes: du 4 janvier au 30 juin 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures

- Programme cantonal pour cas de rigueur durant la première phase de la pandémie (mars à octobre 2020).
- 25 % de réduction sur les taxes de brevet et de permis conformément à la loi cantonale sur l'hôtellerie
- Report de l'amortissement des prêts NPR
- Soutien financier de projets (principalement via la NPR) pour relancer et soutenir les industries touchées par la crise (par exemple, le "gastro coaching", la relance du tourisme de camping, etc.)
- Indemnités et contributions dans le domaine de la culture

Vaud

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Pour les entreprises avec un recul du chiffre d'affaires de 40% ou plus ainsi que les entreprises fermées pendant au moins 40 jours sur décision des autorités les types d'aides suivants sont possibles: Aide à fonds perdu (max. 20% du CA de référence ; max. CHF 750'000); un cautionnement peut être demandé pour compléter l'aide à fonds perdu (max. 25% du CA de référence ; max. CHF 2'000'000; durée max.10 ans); le cumul des formes d'aides est possible (montant global des aides par entreprises max. 25% du CA de référence ; max. CHF 2'000'000); prise en charge partielle des charges d'exploitation de l'entreprise.

Moyens disponibles: Les fonds destinés au programme de soutien aux cas de rigueur s'élèvent au maximum à CHF 100 millions (canton). En outre, le Canton de Vaud attribue CHF 30 millions à un fonds de réserve.

Base légale: Arrêté sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur du 02.12.2020.

Dépôt de demandes: Les demandes d'aides pour cas de rigueur peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2021.

Lien vers [la base légale et les informations pour le dépôt de demandes](#)

Autres mesures

- Fonds de soutien à l'industrie: Dotation supplémentaire du fonds de soutien à l'industrie lancé en 2016 afin de soutenir la création et le maintien d'emplois industriels dans le canton. Avec un budget total de CHF 20 millions, ce fonds a pour objectif de soutenir les projets d'investissements locaux visant notamment l'innovation et le développement des moyens de production, ou la digitalisation des processus. Le fonds est composé d'aides à fonds perdu et de cautionnement ou arrière-cautionnement de crédit bancaire. [Lien pour plus d'informations](#)
- Indemnités de fermeture: Indemnité forfaitaire aux établissements contraints par le Conseil d'Etat à la fermeture au cours de la deuxième vague de coronavirus, soit entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020. Elle est calculée sur la base du loyer hors charges ou des intérêts de la dette hypothécaire des locaux consacrés à l'activité économique du bénéficiaire au prorata de la durée de fermeture décidée par le Conseil d'Etat. Elle est limitée à CHF 15'000.- par entreprise ou indépendant.

Valais

Soutien aux cas de rigueur des secteurs de l'événementiel, du voyage et d'autres secteurs impactés depuis le 15 mars 2020 :

Suite aux assouplissements apportés le 13 janvier 2021 par le Conseil Fédéral à l'ordonnance sur les cas de rigueur, le Conseil d'Etat a réévalué son programme d'aide cantonal et décidé d'élargir cette aide aux mêmes conditions pour le secteur des loisirs.

Pour les autres secteurs durement impactés par la pandémie, tels que l'hôtellerie ou les fournisseurs de l'Horeca, les réflexions en vue d'une extension de l'aide aux cas de rigueur se poursuivent.

Concernant les commerces impactés par les nouvelles restrictions fédérales ayant débuté le 18 janvier, un mécanisme d'indemnisation est à l'étude.

Mesure: Contribution aux charges fixes annuelles reconnues, ainsi qu'aux charges de personnel n'ayant pas pu être mis au bénéfice des prestations APG/RHT. Le montant de l'aide accordée sera limité au maximum à CHF 500'000 pour les entreprises dont il est estimé qu'elles répondent aux critères de l'Ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur, respectivement à CHF 300'000 pour les

entreprises dont il est estimé qu'elles n'y répondent pas. Pour les entreprises le nécessitant, des possibilités supplémentaires d'intervention à hauteur de CHF 500'000.- par année financé par le seul budget cantonal sont possibles.

Moyens disponibles: Un montant total de CHF 9 millions est réservé pour ces cas de rigueur.

Dépôt de demandes: Les entreprises ciblées par cette aide peuvent déposer leur demande en ligne auprès du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) jusqu'au 31.12.2020.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

Mesure destinée aux entreprises touchées par les fermetures imposées par le Conseil d'Etat dès le 22 octobre ou dès le 6 novembre 2020 jusqu'au 13 décembre 2020, ainsi que depuis le 27 décembre 2020 (cas de rigueur des établissements publics et centres de loisir/sportifs) :

Pour les établissements subissant les nouvelles restrictions à compter du 18 janvier 2021, les autorités cantonales vont mener leurs réflexions en vue d'un soutien et en déterminer les modalités au plus vite. Le Conseil d'Etat arrêtera courant février ses décisions en fonction des discussions menées avec la Confédération.

Mesure: L'aide cible les sociétés directement touchées par une obligation de fermeture imposée par les autorités. La contribution financière se veut une **contribution aux coûts fixes/indirects** des entreprises. Elle est fixée en fonction du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente et ce pour la durée des restrictions imposées. L'indemnisation se monte à :

- 25% du chiffres d'affaires mensuels si les pertes sont inférieures à 20'000.- francs ;

- 5'500.- francs si les pertes se situent entre 20'000.- et 37'000.- francs ;

- 15% du chiffres d'affaires mensuels si les pertes sont supérieures à 37'000.- francs avec un plafond maximal d'indemnisation fixé à 100'000.- francs.

Moyens disponibles : 20 millions de francs pour 2020 et env. 20 millions de francs supplémentaires en 2021, faisant l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au Grand Conseil valaisan avec utilisation anticipée.

Dépôt de nouvelles demandes : entre le 11 et le 31 janvier 2021.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

Mesure pour les cas de rigueur des PME exportatrices, secteur MEM en particulier

Mesure: Cofinancement de projets internes, sous la forme d'une **aide à fonds perdu** accordée pour stimuler l'effort de réorganisation des entreprises et des projets de développement menés au sein des entreprises avec du personnel qualifié. Octroi de **prêts** à long terme permettant aux entreprises de surmonter une crise de liquidités de plusieurs mois jusqu'à la reprise des activités

Moyens disponibles: Le coût de la mesure est de CHF 15 millions (5 sous forme de cofinancements et 10 sous forme de prêts)

Autres mesures:

- Le canton peut **cautionner l'octroi de crédits-relais** par les partenaires bancaires aux entreprises qui connaissent des difficultés en raison du coronavirus. Coût net du crédit bancaire s'élève au maximum à 1% durant 24 mois; aucun frais en lien avec le cautionnement n'est facturé durant cette période. Les possibilités actuelles d'engagement cantonal sous forme de cautionnement s'élèvent à 105 millions de francs.
- Les organisateurs de **manifestations sportives, culturelles et/ou à but touristique** recevront les montants promis par l'Etat du Valais pour les événements annulés ou la confirmation automatique des montants pour ceux qui sont reportés.

- Aucune annuité sur les prêts étatiques (LIM ou NPR) ne sera facturée en 2020, les réflexions sont en cours pour 2021 (impact de la mesure: CHF 18 millions par année).
- Les remboursements 2020 des prêts ou de cautionnements cantonaux font l'objet d'un report d'amortissement. (impact de la mesure: près de CHF 11 millions).

Zoug

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: prêts remboursables et contributions à fonds perdu. Un soutien est possible à partir d'une baisse du chiffre d'affaires de plus de 20 %. Les prêts s'élèvent au maximum à 25% du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 par entreprise et à un million de francs au maximum. Les contributions non remboursables s'élèvent au maximum à 10 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 par entreprise et en principe à un maximum de CHF 100 000.

Moyens disponibles: Le Grand Conseil a adopté un crédit-cadre d'un montant total de CHF 81,1 millions (Confédération et canton).

En tant qu'aide d'urgence, le Conseil d'Etat met à disposition une contribution de CHF 1,5 millions à partir du 1^{er} décembre 2020 pour soutenir les entreprises qui remplissent les conditions de cas de rigueur et ont un besoin urgent d'aide financière. Ce montant sera déduit du montant total.

Base légale: Ordonnance sur les mesures de cas de rigueur pour les entreprises en relation avec l'épidémie de COVID-19.

Dépôt de demandes: du 01.12.2020 au 30.04.2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

Autres mesures

- **Allègement dans le domaine fiscal :** Le Grand Conseil a décidé de modifier la loi fiscale concernant les mesures de lutte contre le coronavirus, contre laquelle un référendum a été lancé. La révision comprend une réduction temporaire du taux d'imposition, une augmentation de la "déduction personnelle" ainsi qu'un élargissement et une simplification de la déduction pour les locataires.
- **Réduction des primes :** Augmentation de la réduction des primes (assurance maladie) pour trois ans à CHF 10 millions par année (CHF 30 millions au total).

Zurich

Soutien aux cas de rigueur

Mesures: Prêts - maximum de 25 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 et au maximum CHF 500 000. Contributions à fonds perdu - maximum de 10 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 et au maximum CHF 400 000. Un maximum total de 25 % du chiffre d'affaires moyen en 2018 et 2019.

Moyens disponibles: En incluant la contribution fédérale, environ CHF 261 millions sont disponibles pour l'aide aux cas de rigueur.

Base légale: Décisions du Grand Conseil du 14 décembre 2020 sur un crédit d'engagement pour le programme cas de rigueur du canton de Zurich.

Dépôt de demandes: Selon la planification actuelle, les demandes peuvent être déposées à partir du 1^{er} février 2021. Des travaux sont cependant en cours pour permettre un dépôt plus rapide de demandes. Le début de la soumission de demandes sera communiqué. Le paiement sera effectué à partir de la mi-mars 2021 (après l'expiration de la période référendaire de 60 jours).

Solution transitoire: En mars 2020, le Conseil d'Etat a accordé à 12 banques une garantie de défaut de paiement de CHF 425 millions, qui assure une garantie de 85 % pour les prêts aux

entreprises touchées par la crise du Coronavirus (arrêté du CE Nr. 262/2020). Cet instrument a été prolongé le 4 novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 pour les cas de rigueur, conformément à l'article 12 de la loi Covid 19. Il s'agit d'une solution transitoire en attendant le versement des fonds du programme pour les cas de rigueur.

Lien vers [les informations sur le programme prévu](#)

Autres mesures:

- L'aide d'urgence cantonale aux indépendants, qui est mise à la disposition des communes (il en reste CHF 2,5 millions), a également été étendue.

CDEP / état au 24.01.2021